

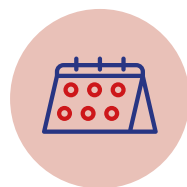
# Quelles sont vos solutions de paiement ?

## Pour payer les factures

### émises par votre collectivité

Si vous souhaitez régler une facture de cantine, de crèche, d'eau, d'hôpital... Des solutions s'offrent à vous.

## Le prélèvement automatique



Si vous devez **payer plusieurs fois le même service** (par exemple, la cantine, la crèche ou la garderie), cette solution est faite pour vous. Elle simplifie et sécurise vos paiements et **évite les oublis**.

## La plateforme de paiement payfip.gouv.fr



PayFiP est une **plateforme de paiement en ligne** de la DGFIP, gratuite et simple d'utilisation. Vous pouvez l'utiliser dès lors que le service public (collectivité locale, hôpital, école, etc.) a adhéré au dispositif.

### Avec PayFiP, payez par :



#### Prélèvement unique

Saisissez vos coordonnées bancaires figurant sur votre RIB, puis validez.



#### Virement simplifié (dès l'automne 2026)

Vous serez redirigé sur votre espace bancaire pour vous authentifier et valider le virement.



#### Carte bancaire

Entrez les références de votre carte bancaire, un clic et c'est validé, tout simplement.

## Pour payer vos impôts

Pour payer vos impôts, plusieurs solutions s'offrent à vous :



**Avec le paiement en ligne**, vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.

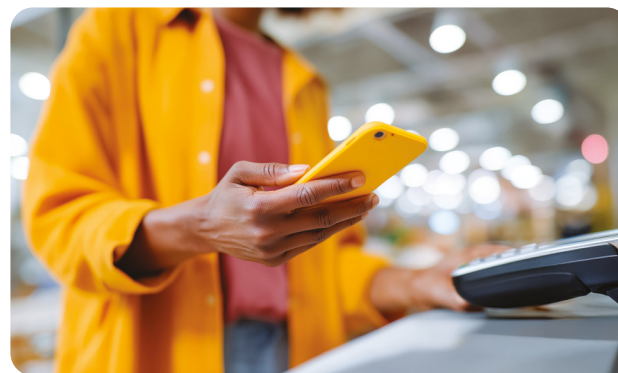


**Avec le prélèvement à échéance**, vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt



**Avec le prélèvement mensuel**, vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



## Pour payer vos amendes

Régler votre amende, c'est simple, rapide, sécurisé et possible à tout moment.

Vous pouvez la payer en ligne sur [amendes.gouv.fr](https://amendes.gouv.fr) avec votre carte bancaire : quelques clics suffisent et vous recevez aussitôt la confirmation de votre paiement.

Vous pouvez également utiliser l'**application mobile amendes.gouv**, pratique et sécurisée, qui vous permet de saisir les références de votre avis, de payer depuis votre smartphone et de conserver une trace de règlement.



### BON À SAVOIR

Le paiement en ligne ou depuis l'application [amendes.gouv](https://amendes.gouv.fr), vous offre des délais plus favorables que le paiement effectué par chèque :

- Le délai de paiement de l'amende forfaitaire passe de **45 à 60 jours**.
- Le délai pour bénéficier de la **réduction de 20 %** sur l'amende forfaitaire majorée est porté de **30 à 45 jours**.

## Le paiement de proximité chez

### les buralistes et partenaires agréés



La DGFIP propose, avec le réseau des buralistes et partenaires agréés, **une offre de paiement de proximité**.

Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez-vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, dans la limite de 300 € selon le mode de paiement.

### Impôts

### Factures et amendes

|         | Impôts |  | Factures et amendes |  |
|---------|--------|--|---------------------|--|
|         |        |  |                     |  |
| < 300 € |        |  |                     |  |
| > 300 € |        |  |                     |  |

À partir de 300 €, le paiement en ligne est obligatoire.



**Les France services**

**pour vous accompagner**

**France  
services**

Les France services sont  
un réseau de plus de  
**2 800 lieux d'accueil et  
d'accompagnement** pour

vous aider à réaliser vos démarches  
administratives du quotidien.

Si vous avez **besoin d'aide pour effectuer**  
un paiement en ligne, les conseillers France  
services vous accompagnent dans votre  
démarche.

Trouvez un espace  
France services  
près de chez vous



**Vous avez des questions  
sur les modes de paiement ?**

**Vous souhaitez trouver  
le buraliste le plus proche  
de chez vous ?**

**Rendez-vous  
sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**



Direction générale des Finances publiques  
Mars 2026



**Perte, fraude...**  
**Vous êtes sûr de vouloir  
payer par chèque ?**

En 10 ans, l'usage du chèque **a chuté de plus  
de 75 %**. Il ne représente plus que **4,5 % des  
paiements**, mais 30 % des coûts de traitement.

Un chèque peut se perdre. Il peut aussi servir  
à des fraudes et expose l'usager à des risques  
d'escroqueries. Le paiement par chèque n'est pas  
possible au-delà de 300 €.

Ce dépliant vous guide vers des solutions simples,  
rapides et sécurisées.



**0 809 401 401**

Service gratuit  
+ prix appel

**France  
services**